

Assurance FideliCar par Stellantis Insurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Stellantis Insurance Europe Ltd.

Adresse: MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malte

Numéro

d'enregistrement: Société de droit maltais enregistrée à la Malta Financial Services Authority (MFSA) – Central Business District, Triq L-Imdina, Birkirkara 1010– MALTA, sous le numéro C68966, et autorisée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) à exercer ses activités en libre prestation de services en Belgique sous le numéro 2964

Preneur d'assurance : Stellantis Financial Services Belux SA/NV, Avenue du Bourget, n° 20, Bte 1, B-1130 Bruxelles, Belgique, BCE 0417.159.386, immatriculé à la FSMA sous le n° 0417159386A.

Produit: FideliCar par Stellantis Insurance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance facultative collective a pour objet de garantir la perte pécuniaire liée au vol ou à la perte totale du véhicule assuré.

	Qu'est-ce qui est assuré ?
	Le vol du véhicule assuré survenu plus de 7 jours après la prise d'effet de la garantie et non retrouvé sous 30 jours à compter de la date du dépôt de plainte aux autorités compétentes
	La perte totale du véhicule assuré : le véhicule n'est pas techniquement réparable ou il n'est pas économiquement réparable à la suite d'une décision d'un expert et a été mis en épave
	L'indemnité versée se décompose de la manière suivante :
	1 ^{ère} indemnité « Fidelicar » :
	En cas de Perte totale du véhicule assuré, l'Assureur verse au Preneur d'assurance un montant de 3 500 € par sinistre, à condition que la Perte Totale ait été constatée soit au titre du contrat d'assurance automobile couvrant le Véhicule Assuré, soit en l'absence d'un tel contrat par un rapport d'expertise indépendant, et sous réserve de la transmission des pièces justificatives par l'Assuré ainsi que de l'acceptation du sinistre par l'Assureur.
	2 ^{ème} indemnité « Bonus Fidélité » :
	Si, à la suite de l'acceptation par l'Assureur du sinistre au titre de la garantie Perte Totale, l'Assuré achète un véhicule neuf ou d'occasion d'une des marques du groupe Stellantis dans un délai de 180 jours suivant le sinistre, il recevra une indemnité forfaitaire supplémentaire de 1.000 € et de 3.000 € en cas d'acquisition d'un véhicule 100 % électrique à batterie (BEV) via un contrat de financement.
	Les garanties s'exercent jusqu'à concurrence des limites prévues par les conditions générales et le bulletin d'adhésion.
	Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
	Les véhicules destinés à la location,
	Les véhicules utilisés dans des manifestations ou compétitions professionnelles ou amateurs,
	Les taxis et autres véhicules utilisés pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises
	Les véhicules d'urgence,
	Les véhicules modifiés de manière non cohérente avec les instructions spécifiques du constructeur,
	Les véhicules dont la date de première immatriculation remonte à plus de 8 ans,
	Les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes
	les quads.
	Y a-t-il des restrictions de couverture ?
	Si un contrat d'assurance automobile couvrant le véhicule assuré existe, mais que le sinistre n'a donné lieu à aucune indemnisation au titre de ce contrat, quelle qu'en soit la raison
	Le sinistre a été causé intentionnellement par l'Assuré
	Le sinistre est occasionné par les effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur et d'irradiations provenant de la transmutation des noyaux d'atomes
	Le sinistre est causé par des émeutes, des mouvements populaires, des Actes de terrorisme ou de sabotage
	Le sinistre survient au cours de la participation à des épreuves, courses ou compétitions (ou à leurs essais), ou tentatives de records, lorsque le conducteur du véhicule y participe en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé d'une personne ayant l'une ou l'autre de ces qualités
	Le sinistre est causé par la manipulation ou le transport de tout explosif, produit inflammable ou toxique
	Le sinistre résulte d'un vol commis avec complicité de l'Assuré
	Le sinistre est causé par le conducteur non titulaire du permis de conduire régulier, pour autant que l'Assureur démontre un lien causal entre le manquement et le sinistre
	Le sinistre est causé par le conducteur qui se trouve dans un état punissable d'intoxication alcoolique, ivresse ou dans un état similaire suite à l'utilisation d'autres produits que des boissons alcoolisées. (Par référence aux taux maximum autorisés par la loi en vigueur au jour du sinistre)
	La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive. Se référer aux conditions générales et au bulletin d'adhésion.

	Où suis-je couvert?
	Sinistres survenus dans tous les pays mentionnés et non barrés sur la carte verte, à condition que l'Assuré justifie d'un certificat international d'assurance, dite « carte verte », en état de validité pour son véhicule au moment du sinistre
	Quelles sont mes obligations ?
	Obligations au début du contrat - Être titulaire d'un contrat de financement auprès de Stellantis Financial Services Belux SA/NV. - Certifier que les renseignements fournis sont exacts (en cas d'omission ou inexactitude intentionnelle, l'assurance est nulle, conformément à la législation). - Avoir pris connaissance des conditions générales reprises dans le bulletin d'adhésion. - Payer la cotisation. Obligations pendant la durée du contrat - En cas de vente, de cession ou de changement d'immatriculation, l'Assuré est tenu d'en informer l'Assureur dans un délai de trois mois suivant de la date de l'événement. - Payer les cotisations mensuelles en même temps que la mensualité du crédit. - L'Assuré doit immédiatement signaler tout changement d'adresse ou de résidence habituelle pendant la durée de cette assurance. Obligations en cas de sinistre - Le sinistre doit être déclaré dès que possible par l'Assuré à Stellantis Financial Services Belux SA/NV, en précisant ses nom, prénom et numéro de contrat d'assurance. - Les documents suivants doivent être fournis: - le rapport d'expertise(sauf en cas de perte totale résultant d'un vol) , - une copie de la facture d'achat du véhicule assuré sur laquelle figurent la date d'achat et le prix d'achat TTC, - une copie du certificat d'immatriculation du véhicule assuré – la nature et les circonstances du sinistre, - les nom et adresse du conducteur au moment du sinistre, date et numéro de son permis de conduire, - s'il y a lieu, le numéro de PV dressé par les autorités de police ,une copie du dépôt de plainte et, rapport officiel de police Cette liste n'est pas limitative. - En cas de vol, l'Assuré s'engage à aviser immédiatement les autorités de police.
	Quand et comment effectuer les paiements ?
	Les cotisations mensuelles sont perçues par le Preneur d'assurance, mandaté par l'Assureur, en même temps que la mensualité du contrat de financement.
	Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?
	<u>La garantie est d'une durée d'un mois, elle se renouvelle de mois en mois par le paiement de la cotisation sauf résiliation.</u> <u>En cas d'adhésion en point de vente</u> : la garantie prend effet à la date de la date de livraison du véhicule sous réserve du paiement de la première cotisation. <u>En cas d'adhésion par téléphone</u> : la garantie prend effet à la date de souscription téléphonique sous réserve du paiement de la première cotisation. La couverture prend fin dans les cas suivants : - à la date à laquelle le contrat de financement est totalement remboursé quelle qu'en soit la cause, - en cas de sinistre ayant entraîné la mise en jeu de la garantie, - à la date de résiliation du contrat de financement par le Preneur d'assurance, - en cas de résiliation de l'adhésion par l'Assuré ou par l'Assureur - lorsque l'Assuré exerce sa faculté de renonciation dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de prise d'effet de la garantie, il peut y renoncer sans pénalité ni justification. La renonciation prend effet à la date de sa notification à Stellantis Financial Services Belux SA/NV à l'adresse suivante : STELLANTIS FINANCIAL BELUX SA/NV, Avenue du Bourget, n° 20, Bte 1, B-1130 Bruxelles, Belgique. L'Assureur peut également renoncer dans un délai de 14 jours à compter de la réception du bulletin d'adhésion signé, avec effet huit jours après notification à l'Assuré.
	Comment puis-je résilier le contrat ?
	L'Assuré n'a pas la possibilité de résilier la police collective. L'Assuré peut résilier son adhésion individuelle en envoyant un courrier recommandé à Stellantis Financial Services Belux SA/NV à l'adresse suivante : STELLANTIS FINANCIAL BELUX SA/NV, Avenue du Bourget, n° 20, Bte 1, B-1130 Bruxelles, Belgique (cette résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du lendemain du dépôt de la lettre recommandée).